



COMPTE RENDU / PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON

Etaient présents : Mme BAUSSERON Alexandra, M. BETTON Richard, Mme BONHOMME Stéphanie, M. DELHAUME Patrick, Mme FAURE Muriel, Mme FAURE Valérie, M. GIRANTHON Frédéric, M. GOUNON Michel, M. GOURDOL Bruno, M. GRANGER Patrick, Mme GUIBERT Frédérique, Mme HUSSON Yolande, Mme JULIEN Sandra, M. MARGIRIER David, Mme MARUSCZAK Séverine, Mme PERROUX Laurette, Mme PLANET Joëlle, M. POUYET Jean-Marc, M. RIMBERT Charles-Henri, M. STRANGOLINO Patrick, M. VALETTE Olivier, M. ZUCHELLO Serge.

Absents représentés : Mme POUIT Muriel, par Mme GUIBERT Frédérique

Mme BONHOMME Stéphanie a été désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire procède, avant le début de la séance, au tirage au sort de constitution des listes préparatoires pour les jurys d'assises 2021.

I – Validation du Compte rendu de la séance du 25 mai 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II – Points à l'ordre du jour :

► Finances

23/2020 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Les articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constate l'élection du maire et de 6 adjoints.

Les arrêtés en date du 1^{er} juin 2020 portent délégation de fonction à 6 adjoints et 7 conseillers municipaux.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 2 006,93 € pour le maire et de 770,10 € x 6 adjoints = 4 620,60 € pour les adjoints (indemnité brute mensuelle) ; soit un total global de 6 627,53 €.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

L'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants. Il est par ailleurs précisé que le maire bénéficie automatiquement du taux maximal, sauf volonté exprimée de sa part de bénéficier d'un taux moindre.

Monsieur le Maire a fait le choix, en concertation avec les élus concernés, de conserver les montants maximaux applicables antérieurement à la loi précitée, et de diminuer son indemnité propre, dans un souci d'optimisation des dépenses publiques, pour un total global de 5 521,35 € (cf tableau annexé).

Pour une commune de 3 347 habitants :

- Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %.
- Le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint), et ne peut dépasser 6 % l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE**, avec effet au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - Maire : 30 % de l'indice brut terminal en vigueur (1027 au 1^{er} janvier 2019)
 - 1^{er} adjoint : 11,56 % de l'indice brut terminal en vigueur (1027 au 1^{er} janvier 2019)
 - 2^{ème} adjoint : 11,56 % de l'indice brut terminal en vigueur (1027 au 1^{er} janvier 2019)
 - 3^{ème} adjoint : 11,56 % de l'indice brut terminal en vigueur (1027 au 1^{er} janvier 2019)
 - 4^{ème} adjoint : 11,56 % de l'indice brut terminal en vigueur (1027 au 1^{er} janvier 2019)
 - 5^{ème} adjoint : 11,56 % de l'indice brut terminal en vigueur (1027 au 1^{er} janvier 2019)
 - 6^{ème} adjoint : 11,56 % de l'indice brut terminal en vigueur (1027 au 1^{er} janvier 2019)
 - Conseiller municipal délégué au sport : 11,56 % de l'indice brut terminal en vigueur (1027 au 1^{er} janvier 2019)
 - Conseillers municipaux délégués (4) : 5,83 % de l'indice brut terminal en vigueur (1027 au 1^{er} janvier 2019)
 - Conseillers municipaux référents de quartiers (2) : 3,86 % de l'indice brut terminal en vigueur (1027 au 1^{er} janvier 2019)
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

► Affaires générales

24/2020 – CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. le Maire propose de créer 6 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, dans les domaines suivants :

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission finances
- 2 – Commission travaux
- 3 – Commission environnement
- 4 – Commission sport
- 5 – Commission animation, festivités, culture
- 6 – Commission affaires scolaires

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres (5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition), sauf la commission sport qui en comporte 9 (7 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition).

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Commission finances

Patrick STRANGOLINO – Stéphanie BONHOMME – Serge ZUCHELLO – Valérie FAURE – Joëlle PLANET – Charles-Henri RIMBERT

2 – Commission travaux

Frédéric GIRANTHON – Patrick DELHAUME – Yolande HUSSON – Serge ZUCHELLO – Jean-Marc POUYET – Bruno GOURDOL

3 – Commission environnement

Olivier VALETTE – Frédéric GIRANTHON – Patrick STRANGOLINO – Yolande HUSSON – Jean-Marc POUYET – Charles-Henri RIMBERT

4 – Commission sport

Stéphanie BONHOMME – Olivier VALETTE – Alexandra BAUSSERON – Patrick GRANGER – Richard BETTON – Patrick DELHAUME – Séverine MARUSCZAK – Bruno GOURDOL – Charles-Henri RIMBERT

5 – Commission animation, festivités, culture

Joëlle PLANET – Valérie FAURE – Yolande HUSSON – Richard BETTON – Sandra JULIEN – Muriel POUIT

6 – Commission affaires scolaires

Muriel FAURE – Jean-Marc POUYET – Stéphanie BONHOMME – Séverine MARUSCZAK – Sandra JULIEN – Muriel POUIT

25/2020 – CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « PLAN DE CIRCULATION, MOBILITE ET SIGNALÉTIQUE »

L'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les commissions extra-municipales sont créées par délibération du Conseil municipal et composées de citoyens concernés par les sujets traités.

Elles permettent d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences des habitants de la commune et plus globalement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer une commission extra-municipale « plan de circulation, mobilité et signalétique », dont la durée sera celle du mandat en cours.
- **DIT** que cette commission extra-municipale sera composée comme suit :
 - 6 élus : M. Olivier VALETTE – M. Frédéric GIRANTHON – M. Patrick DELHAUME – M. Patrick GRANGER – M. Richard BETTON – M. Bruno GOURDOL ;
 - 2 personnes qualifiées représentant les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
 - 1 représentant des commerçants ;
 - 3 usagers Rochelains.
- **DIT** que ses membres non élus seront nommément désignés par arrêté du maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mme GUIBERT demande si elle peut proposer des noms de membres issus de la société civile. M. le Maire répond que les personnes concernées sont déjà connues et vont être désignées par arrêté. Pour autant, il est tout à fait possible de proposer une ou deux personnes qui ne seront pas membres officiels mais qui pourront assister à la commission et donner leur avis.

26/2020 – CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « PATRIMOINE CULTUREL ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE »

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les commissions extra-municipales sont créées par délibération du Conseil municipal et composées de citoyens concernés par les sujets traités.

Elles permettent d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences des habitants de la commune et plus globalement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer une commission extra-municipale « patrimoine culturel et développement touristique », dont la durée sera celle du mandat en cours.
- **DIT** que cette commission extra-municipale sera composée comme suit :
 - 7 élus : Mme Muriel FAURE – Mme Laurette PERROUX – M. Jean-Marc POUYET – M. Patrick DELHAUME – M. Frédéric GIRANTHON – Mme Sandra JULIEN – M. David MARGIRIER ;
 - 3 personnes qualifiées ;
 - 1 représentant des commerçants ;
 - 2 Rochelains.
- **DIT** que ses membres seront nommément désignés par arrêté du maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mme GUIBERT demande si, là encore, elle peut proposer des noms de membres issus de la société civile. M. le Maire répond que les personnes concernées sont déjà connues et vont être désignées par arrêté. Pour autant, il est tout à fait possible de proposer une ou deux personnes qui ne seront pas membres officiels mais qui pourront assister à la commission et donner leur avis.

27/2020 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME – DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SDED

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme le sollicitant pour désigner les délégués titulaires et leur suppléant qui siègeront au Comité syndical du SDED, dont la commune est membre.

Il rappelle que le Comité syndical est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes de plus de 2 000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants.

La commune comptant 3 347 habitants (population totale) et relevant du collège dit **Groupe B**, doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** comme représentants de la commune au Comité syndical, au titre du collège dit **Groupe B**:

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. ZUCHELLO Serge, né le 21/04/1950 s.zucchello@larochedeglun.fr 17 lotissement Les Magnaneries	M. VALETTE Olivier, né le 09/02/1974 o.valette@larochedeglun.fr 18 route de Valence

ayant obtenu la majorité des suffrages.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

28/2020 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans. Un délégué élu doit être désigné au sein de chaque structure adhérente par délibération du conseil municipal.

La candidature de Madame Joëlle PLANET est proposée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** Madame Joëlle PLANET déléguée de la commune au CNAS.

29/2020 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES »

Les statuts du comité des fêtes de La Roche de Glun prévoient que la commune dispose de deux représentants au sein de son conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de ces délégués à main levée.

Considérant les candidatures de Mesdames Valérie FAURE et Joëlle PLANET,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** Mesdames Valérie FAURE et Joëlle PLANET comme représentantes de la commune au Comité des Fêtes.

30/2020 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SIRCTOM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les délégués représentant les intérêts des communes auprès du Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRCTOM) sont désignés à l'échelle d'ARCHE Agglo.

Il est demandé au conseil municipal de proposer deux noms de représentants à ARCHE Agglo pour défendre les intérêts de la commune et de procéder à l'élection de ces délégués à main levée.

Considérant les candidatures de MM. Frédéric GIRANTHON et Olivier VALETTE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **PROPOSE** MM. Frédéric GIRANTHON et Olivier VALETTE à ARCHE Agglo comme représentants de la commune au SIRCTOM.

► Travaux

31/2020 – RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE ZI LA ROCHE

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – renforcement du réseau BT à partir du poste ZI LA ROCHE

Dépense prévisionnelle HT : 6 145,32 € (dont frais de gestion : 292,63 €)

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED : 6 145,32 €

Participation communale : NÉANT

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

32/2020 – RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE M. MYRDHIM DIEUMEGARD – QUARTIER CHASSEROUX

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Myrdhim DIEUMEGARD, située quartier Chasseroux, à partir du poste VIVARAIS

Dépense prévisionnelle HT : 7 160,69 € (dont frais de gestion : 340,99 €)

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED : 4 201,53 €

Participation communale : 2 959,16 €

Monsieur le Maire précise que l'extension de réseau fait suite à l'obtention d'un permis d'aménager, pour lequel le demandeur s'est engagé à financer l'extension de réseau électrique, comme le permet l'article L.332-15 du code de l'urbanisme. Pour mémoire, celui-ci dispose qu' « *en ce qui concerne le réseau électrique, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition est redevable de la part de la contribution [...], correspondant au branchement et à la fraction de l'extension du réseau située sur le terrain d'assiette de l'opération, [...]. L'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'exécède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures* ».

Ainsi, la part communale définitive fera l'objet d'un titre de recette qui sera émis à l'encontre du bénéficiaire du permis de construire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé ;
En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus ;
- **DECIDE** de financer comme suit la part communale : autofinancement avec mise en émission d'un titre en remboursement à l'encontre de M. DIEUMEGARD, conformément aux dispositions de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme et à la convention signée avec ce dernier ;
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED ;
- **AUTORISE** l'émission d'un titre de recette à l'encontre de M. DIEUMEGARD, bénéficiaire du permis de construire, pour perception d'un montant égal à la part communale définitive, dans le respect des dispositions de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

33/2020 – ELECTRIFICATION – RACCORDEMENT TARIF JAUNE 250 KVA POUR ALIMENTER LE LOCAL COMMERCIAL DE LA SAS ALMEIDA

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a reçu la demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur la commune :

Opération : Electrification – Projet non soumis à autorisation d'urbanisme : raccordement tarif jaune 250 kVA pour alimenter le local commercial de la SAS ALMEIDA par création d'un départ en BTS 240² depuis un nouveau poste PSSA

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de raccordement par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ERDF ;

- **ATTESTE** que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme ;
- **PRECISE** que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

III – QUESTIONS DIVERSES

- Communication sur le litige concernant la construction du mur sis 2 route de Valence :

Les travaux de déconstruction-reconstruction du mur de M. CHARRETTE et Mme ROUMEAS réalisés par l'entreprise REMY avaient fait l'objet de réserves lors de la réception. Ces réserves n'avaient pas été prises en compte. Nous avons rencontré M. CHARRETTE et Mme ROUMEAS ainsi que l'entreprise REMY pour trouver une solution à ces désagréments liés aux travaux. Après négociation, un règlement à l'amiable a été trouvé. La réalisation de l'accord ayant été faite, nous remercions chacune des deux parties pour leur fort engagement à trouver une solution.

- Mme FAURE explique que l'école a repris avec un protocole sanitaire strict. Les services ont œuvré pour le bon fonctionnement de cette reprise et les plannings ont été largement remaniés. Les moyens humains ont été redéployés une semaine avec la mise en place du service minimum d'accueil (SMA) pour favoriser le service rendu aux familles. Désormais, le protocole sanitaire est allégé et les écoles ont connu un retour massif des élèves. L'accueil périscolaire et la cantine sont de nouveau assurés. La mairie a réceptionné ce jour des masques pour les enfants de plus de 11 ans, proposés par la Région. Ils seront distribués aux élèves de CM2 en vue de leur arrivée au collège en septembre.

Durant cette période, la priorité en termes de moyens humains est donnée aux écoles, ce qui engendre une diminution des prestations de nettoyage des salles municipales, qui sont de toute façon peu utilisées.

Les consignes sanitaires pour la rentrée scolaire de septembre ne sont pas encore connues.

- Prochain Conseil municipal : mercredi 22 juillet 2020 à 19 heures.

M. le Maire explique qu'un conseil supplémentaire devra a priori être calé le 10 juillet afin de désigner les grands électeurs pour les Sénatoriales. L'horaire est fixé à 15 heures.

- Détermination d'une date pour la première réunion des commissions municipales : obligation de réunion dans les 8 jours pour élire le Vice-Président. La date est fixée le 1^{er} juillet 2020. Un mail de convocation sera envoyé avec les heures.
- Le Conseil d'administration du CCAS est fixé au 08 juillet 2020 à 18H30.
- M. RIMBERT indique que des questions lui ont été remontées sur la circulation rue du Canal. M. le Maire répond qu'un courrier a été distribué dans les BAL des riverains. Une période d'observation est en cours, des essais sur les sens de circulation seront programmés durant l'été. Une décision sera ensuite prise en septembre.
- M. RIMBERT soulève la problématique de jet-skis qui feraient du bruit et viendraient faire leur vidange moteur au niveau du ponton.
- Mme GUIBERT demande des informations sur le projet de gymnase. M. ZUCHELLO explique qu'un petit groupe de travail a été constitué, incluant M. RIMBERT, pour rencontrer les associations utilisatrices séparément et faire le point sur les besoins. M. le Maire ajoute que la

subvention escomptée du CNDS a été refusée. M. ZUCHELLO va prendre attache de l'Agence Nationale du Sport pour demander un réexamen de la demande. M. le Maire explique que le département va apporter une subvention avec un projet qui sera découpé en tranches fonctionnelles.

- Mme GUIBERT rappelle que l'école de musique est au plus mal et demande si la commune va apporter une aide financière à l'association. M. le Maire explique que l'association doit solliciter une aide auprès d'ARCHE Agglo (entre 3 000 et 20 000 € avec 2 ans de différé de remboursement et un taux 0). Si la compétence de l'enseignement musical est reprise par ARCHE Agglo, le prêt leur sera transféré automatiquement. Si la commune venait à apporter une aide complémentaire, elle serait déduite ad vitam aeternam de la dotation communautaire annuelle. La situation sera réexaminée par le conseil municipal en cas de non-transfert de compétence.

Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
Délibération du Conseil Municipal n°39/2014 en date du 10 avril 2014 complétée par la délibération n°45-2017 du 09 mai 2017

Décision n°2020-02 du 21 février 2020 :

Signature d'un contrat de maintenance des alarmes intrusion et incendie avec la SAS Light Connect

Vu la délibération n° 39/2014 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 4° sur les marchés publics,

Vu la nécessité pour la commune de signer un contrat de maintenance des alarmes intrusion et incendie des bâtiments communaux,

Considérant la proposition de la SAS Light Connect ;

- ➔ Le Maire décide de signer le contrat de maintenance des alarmes intrusion et incendie des bâtiments communaux avec la SAS Light Connect dont le siège social est situé 3 rue du Pré fleuri – 26600 LA ROCHE DE GLUN, pour un montant de 2 750 € HT par an, soit 3 300 € TTC, pour une durée de 36 mois.

Décision n°2020-03 du 06 mars 2020 :

Signature d'un contrat d'étude sur la structure du bâtiment Jules Ferry de l'école élémentaire avec ALPES CONTROLES

Vu la délibération n° 39/2014 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 4° sur les marchés publics,

Considérant la nécessité de faire appel à un bureau de contrôle pour établir un diagnostic sur la solidité du bâtiment Jules Ferry de l'école élémentaire André Albert ;

Considérant l'offre d'ALPES CONTROLES ;

- ➔ Le Maire décide de signer un contrat avec la SAS BUREAU ALPES CONTROLES représentée par M. Arnaud BUSQUET, directeur général, concernant la mission de diagnostic portant sur la solidité des ouvrages, bâtiment Jules Ferry, pour un montant total de 1 780,00 € HT, soit 2 136,00 € TTC.

Décision n°2020-04 du 13 mars 2020 :

Signature d'un avenant pour la mise au format CNIG des fichiers PLU avec le BEAUR

Vu la délibération n° 39/2014 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 4° sur les marchés publics,

Vu la nécessité pour la commune de signer un avenant au contrat conclu avec le BEAUR, pour la mise au format CNIG des fichiers PLU, la mise en ligne sur le Geo-Portail de l'Urbanisme (GPU) étant obligatoire pour les procédures approuvées après le 1^{er} janvier 2020,

- ➔ Le Maire décide de signer un avenant au contrat conclu avec le BEAUR, représenté par Claude BERNERON, dont le siège est situé 10 rue Condorcet à Romans-sur-Isère (26100), pour un montant s'élevant à 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC.

Décision n°2020-05 du 02 avril 2020 :

Signature d'un contrat de coordination SPS avec ALPES CONTROLES pour la construction d'une halle des sports

Vu la délibération n° 39/2014 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 4° sur les marchés publics,

Considérant la nécessité de faire appel à un coordinateur SPS pour le chantier de construction d'une halle des sports ;

Considérant l'offre d'ALPES CONTROLES ;

- ➔ Le Maire décide de signer un contrat avec la Société Bureau ALPES CONTROLES, représentée par M. Pierre FABRES, responsable d'agence, concernant la mission de coordination SPS de construction liée au chantier de la construction d'une Halle des sports, pour un montant de 7 190,00 € HT, soit 8 628,00 € TTC.

Décision n°2020-06 du 16 avril 2020 :

Signature d'un avenant n°2 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre – élaboration et mise en œuvre partielle d'un schéma directeur de déplacements tous modes et d'aménagement induit des voies et espaces publics (changement de mandataire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que l'article 1^{er} de l'ordonnance confère de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'ordonnance que les anciennes délégations accordées au Maire sont caduques et remplacées par les dispositions de plein droit de l'ordonnance ;

Considérant la nécessité de signer un avenant à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration et la mise en œuvre partielle d'un schéma directeur de déplacements tous modes et d'aménagement induit des voies et espaces publics, suite au décès du mandataire du marché initial ;

Considérant la proposition de l'entreprise C2i conseil, co-traitant, de se substituer au mandataire initial pour achever cette mission ;

- ➔ Le Maire décide de signer un avenant n°2 à l'accord-cadre ci-dessus désigné, avec la Société C2i conseil, représentée par M. Christophe RAFFIER, sise 285 rue Jean Rostand à Portes-Lès-Valence (26800).

Décision n°2020-07 du 16 avril 2020 :

Demande de subvention – opération de construction d'un gymnase

Vu la délibération n° 39/2014 du 10 avril 2014, complétée par la délibération n°45/2017 du 09 mai 2017 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° sur les demandes d'attribution de subventions,

Vu la décision n°16/2019 en date du 30 septembre 2019 actant le plan de financement pour la construction d'un nouveau gymnase,

Considérant qu'il convient de revoir ce plan suite à la décision d'absence de financement du projet par l'Agence Nationale du Sport et à l'ajout du coût des missions de bureau de contrôle technique et mission de coordination SPS ;

Le Maire décide :

- ➔ d'adopter le programme de travaux de construction d'un gymnase neuf, pour un montant total estimé à 2 436 022,00 € HT ;
- ➔ de constituer une demande de subvention auprès du département de la Drôme, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et des services de l'Etat (DETR+DSIPL) pour ces travaux, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
DSIPL	125 000,00 €	5,1 %
DETR	125 000,00 €	5,1 %
Région Auvergne Rhône-Alpes	484 758,40 €	19,9 %
Département de la Drôme	170 000,00 €	7 %
Autofinancement communal (fonds propres + emprunt)	1 531 263,60 €	62,9 %
TOTAL	2 436 022,00 €	100 %

Séance levée à 20h20.